

manqué, lui a pris l'honneur, expression du pays, il doit s'attendre à être tué à la première occasion, tant que la pacification n'a pas été faite. Quand le sang n'a pas coulé, on peut parfois arriver à éteindre la vengeance en faisant payer une indemnité à celui qui a été offensé.

Dans le cas contraire, prend naissance une de ces interminables vendettas qui obligent tous les mâles des familles devenues ennemies, à se garder¹, car les membres de celle qui doit un sang, sont exposés à être tués à chaque coin de route ; quelquefois, quand un sang a été repris, les anciens décident que chaque famille ayant un nombre égal de morts, la vengeance doit cesser ; la famille qui n'obéit pas et continue la vengeance, c'est-à-dire l'assassinat, est condamnée à voir sa maison livrée aux flammes ; comme les familles sont souvent nombreuses, tous les membres habitant ensemble, douze ou quinze personnes, parfois davantage, se trouvent alors sans asile, jusqu'au moment où elles auront pu reconstruire leur demeure, si elles en ont les moyens ; dans le cas contraire, ce n'est plus qu'un groupe de désespérés, errant exposés à toutes les privations et toutes les tentations. Quand il a été décidé par le « Djubal » (commission des montagnes) qu'une maison sera brûlée, c'est le « Bayraktar » (porte-drapeau) du clan dans lequel se trouve la maison qui doit exécuter la sentence ; aucun de ceux qui n'appartiennent pas à la tribu, n'a le droit de prendre sa place, car si, en cas de résistance, il était tué ou blessé, il en résulterait l'ouverture d'une vendetta de tribu à tribu.

1. Si un des membres d'une famille en sang est un prêtre, le sang n'est pas en général repris sur lui, son habit le met en dehors de la vengeance.